

**Arrêté municipal n°320-2023**

**Autorisant travaux de branchement neuf individuel ENEDIS au 24 rue Taillemache  
à compter du lundi 11 septembre et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 inclus**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 28 août 2023 par Mme Elodie DENIAUX – Entreprise TEIM, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement neuf individuel ENEDIS au 24 rue Taillemache pour le compte d'ENEDIS à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 11 septembre et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 inclus entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

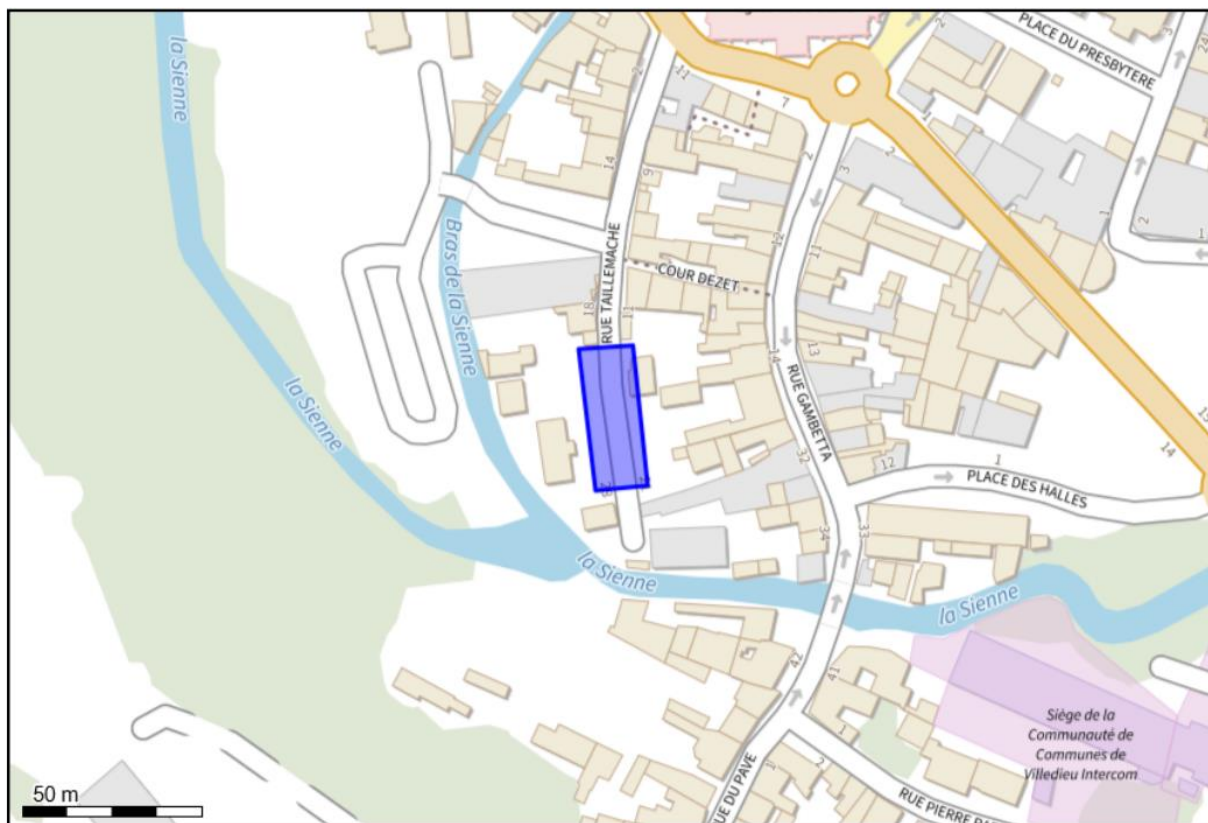
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 11 septembre et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 inclus entre 8h00 et 18h00, l'entreprise TEIM est autorisée à réaliser des travaux de branchement neuf individuel ENEDIS au 24 rue Taillemache pour le compte d'ENEDIS.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules.



(48.837097 -1.223688);(48.836748 -1.223624);(48.836760 -1.223426);(48.837105 -1.223481);(48.837097 -1.223688);

### Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise TEIM devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5

L'entreprise TEIM supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

### Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, le chef du centre de secours et l'entreprise TEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/09/23 au 15/09/23**

**La notification faite le 01/09/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 1er septembre 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER